



# PROCES-VERBAL

## Conseil municipal du 18 décembre 2024 – 18h30

Salle du Conseil municipal – Mairie de Saint-Martin-la-Pallu

### Commune de Saint-Martin-la-Pallu

---

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

### Table des matières

<b>1</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>3</b>
1.1	DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES A VENDEUVRE-DU-POITOU.....	4
<b>2</b>	<b>FINANCES-BUDGET</b> .....	<b>4</b>
2.1	TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 .....	4
2.2	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS.....	5
2.3	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 1.....	6
2.4	BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3.....	7
2.5	BUDGET PRINCIPAL : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068.....	9
2.6	AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL ....	9
2.7	DEMANDE DE SUBVENTION « TERRITOIRES NUMERIQUES ÉDUCATIFS ».....	12
2.8	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE GERARD GAUTHIER.....	13
2.9	ABROGATION DE LA DELIBERATION D20241112-04 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES TRAINES GODASSES ».....	14
2.10	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU.....	15
<b>3</b>	<b>URBANISME</b> .....	<b>18</b>
3.1	AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE SAS FROZES ÉNERGIE SUR LA COMMUNE DE FROZES.....	18
3.2	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) DE MARIGNY-BRIZAY .	20
3.3	FIXATION DU PRIX DES PARCELLES LONGEANT LE LOTISSEMENT DES VIGNES MIGNAUD 2 PARCELLE 000 N 283P.....	21
3.4	CESSION DU LOT 3 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 16 RUE FOMBERLE.....	23

3.5	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° D 20240708-05 DU 8 JUILLET 2024 PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LE 6 ET 8 LE POIRIER- COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY .....	25
<b>4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>25</b>
4.1	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL SUR LES GRADES DE BRIGADIER /BRIGADIER-CHEF-PRINCIPAL .....	26
4.2	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE CONDUCTEUR DE BUS SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET - FONCTIONS CONDUCTEUR DE BUS SCOLAIRE .....	27
<b>5</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>28</b>

**Président de séance** : Monsieur le Maire.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BEAU est désigné à l'unanimité.

<b>Liste des membres du conseil municipal : 33</b>		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUSTAVE Élodie	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle	LAMARCHE Benoît	MACE Jean
PARTHENAY Eric	PHILIPPONNEAU Emmanuel	PICHEREAU Chantal
PICHON Fabrice	PILLOT Fabienne	PERRIN Christelle
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal	SALAMONE Jessica	SIMON Gérard
TAPIN Serge	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

<b>Liste des membres présents : 22</b>		
	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	
		CHARBONNEAU Micheline
	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle		
PARTHENAY Eric		PICHEREAU Chantal
	PILLOT Fabienne	
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal	SALAMONE Jessica	SIMON Gérard
TAPIN Serge	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

<b>Liste des membres excusés : 1</b>		<b>Liste des membres absents : 10</b>
<b>Élu.e</b>	<b>Ayant donné pouvoir à</b>	<b>Élu.e</b>
CAMBIER Martine	ROUGER Jackie	ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre
CHEBASSIER Valérie		BRUNEAU Max-André
		BRUNET Alexandre
		GUSTAVE Élodie
		LAMARCHE Benoît
		MACE Jean
		PHILIPPONNEAU Emmanuel
		PICHON Fabrice
		PERRIN Christelle

**L'appel est fait et le quorum est atteint.**

**Début de la séance** : 18h30.

**Fin de la séance** : 20h05.

**Nombre de votants** : 23

## **1 Affaires générales**

---

### **1.1 Demande d'autorisation de mise en vente de logements locatifs sociaux situés à Vendeuivre-du-Poitou**

---

#### **Information**

#### **Rapporteur.e : Monsieur le Maire**

Par un courrier du 12 novembre 2024, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne a informé la Commune de Saint-Martin-la-Pallu qu'EKIDOM, Office Public de Grand Poitiers, a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social vacant, situé au 16, Les petites roches à Vendeuivre-du-Poitou.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, pour mettre en vente des logements locatifs sociaux, le bailleur doit obtenir l'autorisation de l'Etat qui doit solliciter la commune dans laquelle le projet s'est inscrit, ainsi que les collectivités publiques ayant participé au financement de l'opération ou s'étant portées garantes de l'emprunt nécessaire à sa réalisation.

Faute d'avis dans le délai de 2 mois par le conseil municipal, celui-ci est réputé favorable.

#### **L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS A VENDEUVRE-DU-POITOU**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-7 et l'article 302-5 ;

**Vu** la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, conformément à l'article 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, sollicitant l'avis de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu s'agissant de la demande d'EKIDOM de procéder à la vente d'un logement locatif social vacant, situé au 16, Les petites roches à Vendeuivre-du-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable/défavorable concernant la demande d'autorisation de mise en vente d'un logement locatif social vacant, situé au 16, Les petites roches à Vendeuivre-du-Poitou ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **2 Finances-budget**

---

### **2.1 Tenue du débat d'orientations budgétaires 2025**

---

#### **Information**

#### **Rapporteur.e : Monsieur le Maire**

Ci-joint en **annexe 01** figure le « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure, l'état du personnel et la gestion de la dette* » prévu

à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci permettra la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

*Madame TURPEAU demande à connaître l'avancée du projet de l'école de Charrais.*

*Monsieur le Maire répond que la maîtrise d'œuvre a été sélectionnée. Il s'agit du cabinet DUNES qui va commencer à travailler dès le mois de janvier.*

*Madame KI demande si le jeu prévu au Bois du Petit Louis a été prévu dans le budget.*

*Il est indiqué que ce jeu sera financé par le programme 500 – Matériel divers*

*Monsieur TAPIN si le local de l'ACCA est financé par la commune.*

*Il est indiqué que la construction du local sera financé par la commune, destiné à accueillir les activités des ACCA qui en ont besoin.*

*Monsieur TAPIN quitte la salle – 19h42*

### **A l'issue de la tenue du DOB, l'adoption de la délibération suivante est adoptée :**

#### **OBJET : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2121-8 ;

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

**Considérant** que le débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE**, pour le budget de la Commune et ses budgets annexes, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

### **2.2 Clôture du budget annexe Lotissement Les Grands Champs**

#### **Information**

#### **Rapporteur : Monsieur HIPPEAU Bruno**

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a créé le budget annexe Lotissement les Grands Champs.

Les acquisitions de terrains n'ayant pas pu être réalisées, il est proposé de clore ce budget au 31.12.2024.

### **L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

#### **OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le budget annexe Lotissement Les Grands Champs a été créé afin de permettre des opérations d'aménagements de terrains ;

**Considérant** que ce budget annexe ne présente et ne présentera plus de mouvements, il convient de procéder à sa clôture à la date du 31 décembre 2024 ;

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, Y voix contre et Z abstentions,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention du budget principal afin de couvrir le déficit de fonctionnement de 1 126,75 €.

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Lotissement Les Grands Champs à la date du 31 décembre 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### 2.3 Clôture du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud 1

#### Information

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal avait approuvé la création du Lotissement Vignes Mignaud. Les opérations ont été achevées avec la vente de toutes les parcelles.

Il en ressort un résultat positif de **5 478,28 €** qui peut être reversé au budget principal par le biais du 002. 5 478,04 € (lié à un reliquat de TVA de 0,24 €)

#### L'adoption de la délibération suivante est proposée :

#### **OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le budget annexe Lotissement Vignes Mignaud 1 a été créé afin de permettre des opérations d'aménagements de terrains ;

**Considérant** que ce budget annexe ne présente et ne présentera plus de mouvements, il convient de procéder à sa clôture à la date du 31 décembre 2024 ;

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud 1 à la date du 31 décembre 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

**Information**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est indispensable d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 afin que les écritures budgétaires liées à l'intégration des travaux en régie en section d'investissement. En effet, en cours d'exercice, les travaux en régie (matériel, fournitures) ont été comptabilisés en section de fonctionnement à des comptes de charges, il convient donc de les intégrer aux comptes d'immobilisations concernés.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle permet à la commune de récupérer la TVA, via le FCTVA,
- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux,
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire,
- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

**Section d'investissement/dépenses :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Bâtiments culturels	2181	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13 €</b>

**Section d'investissement/Recettes :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Installations générales, agencements...	28181	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13 €</b>

**Section de fonctionnement/Dépenses :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
042	Dotations aux amortissements	Dotation aux amortissements	6811	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13 €</b>

**Section de fonctionnement/ recettes :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Immobilisations corporelles	722	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13</b>

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° D20240205-04 en date du 5 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

**Vu** la proposition de décision modificative n°3 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 comme suit :

**La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 7 661 675,60€**

**Section d'investissement/dépenses :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Bâtiments culturels	2181	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13 €</b>

**Section d'investissement/Recettes :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Installations générales, agencements...	28181	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13 €</b>

**Section de fonctionnement/Dépenses :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
042	Dotations aux amortissements	Dotation aux amortissements	6811	36 274,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>36 274,13 €</b>

**Section de fonctionnement/ recettes :**

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Immobilisations corporelles	722	36 274,13 €

<b>TOTAL</b>	<b>36 274,13</b>
--------------	------------------

2.5 Budget principal : correction sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068

---

**Information**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une erreur a été commise l'année dernière sur une fiche inventaire pour un montant de 379 €. A ce titre, il convient de procéder à la correction de l'amortissement en autorisant le Comptable à mouvementer le 1068.

*Monsieur TAPIN revient en séance – 19h44*

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** la nécessité d'une bonne qualité comptable et du respect du principe de sincérité patrimoniale ;

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde pour procéder par opération non budgétaire à la correction d'erreurs comptables commises sur exercices antérieurs.

2.6 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 - budget principal

---

**Information**

**Rapporteur.e : Monsieur le Maire**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Afin d'anticiper de nouveaux engagements avant le vote du budget 2025, il est proposé au Conseil municipal de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024.

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Considérant** que Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la gestion budgétaire communale nécessite un certain nombre de dépenses et de recettes anticipées sur l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget principal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues. Le montant autorisé en investissement sera affecté aux chapitres 20, 21 et 23 des opérations ouvertes en 2024.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Opération	Budget primitif 2024 « Crédits nouveaux »	DM et budget supplémentaire 2024	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire	Total ouvrables	Enveloppe des quarts ventilables
500 – Matériel divers	107 000,00€		20 870,74€	86 129,26€	21 532,32€
501 – Travaux bâtiments divers	101 286,36€		25 713,64€	75 572,72€	18 893,18€
503 – Eclairage public	21 000,00€	+ 30 000,00€	35 682,58€	15 317,42€	3 829,36€
504 – Voirie	175 000,00€	+ 121 000,00€		296 000,00€	74 000,00€
505 – Terrains	6 908,19€			6 908,19€	1 727,05€
506 – Agenda d'accessibilité programmée	30 000,00€			30 000,00€	7 500,00€
508 – Ecoles	51 000,00€			51 000,00€	12 750,00€
510 – Bornes incendie	20 000,00€			20 000,00€	5 000,00€

511 – Réseau d'électrification	41 662,00€	+ 5 000,00€	29 798,40€	16 863,60€	4 215,90€
512 – Plantations	5 000,00€			5 000,00€	1 250,00€
516 – Salle des fêtes	30 000,00€			30 000,00€	7 500,00€
518 – Lotissement seniors	17 000,00€			17 000,00€	4 250,00€
519 – Matériel divers	35 000,00€			35 000,00€	8 750,00€
520 – Aménagement du centre-bourg	63 007,26€		323 403,46€		Aucun quart ventilable
525 – Création Maison France Services	5 000,00€			5 000,00€	1 250,00€
528 – Cabane à vendanges	5 000,00€			5 000,00€	1 250,00€
532 – Diagnostic Bâtiments	30 000,00€	+ 4 000,00€	273 433,13€		Aucun quart ventilable
533 – Etude du bourg de Charrais	1 424 000,00€		10 080,00€	1 413 920,00€	353 480,00€
534 – Etude du projet de Chéneché	1 400 000,00€		10 011,00€	1 389 989,00€	347 497,25€
535 – Mobilité	265 000,00€	+ 74 680,00€	10 320,00€	329 360,00€	82 340,00€
536 – Réhabilitation de l'îlot Gandin	1 028 110,00€		126 750,33€	901 359,67€	225 339,92€
537 – Itinéraire touristique	5 000,00€			5 000,00€	1 250,00€
538 – Diagnostic Eglises de Chéneché et de Blaslay	4 455,60€		17 204,31€		Aucun quart ventilable
539 – Fonds Vert Rénovation énergétique école Gérard Gauthier	574 000,00€		39 843,00€	534 157,00€	133 539,25€
540 – Fonds vert Aire de covoiturage	105 000,00€	+ 20 000,00€		125 000,00€	31 250,00€
541 – Site troglodyte de la Tourette	55 000,00€			55 000,00€	13 750,00€
542 – Parking salle des fêtes de Blaslay	80 000,00€			80 000,00€	20 000,00€

Le montant total des crédits ouvrables s'élève à 5 528 576,86€

L'enveloppe du quart ventilable est de 1 382 144,22€.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Opération	Chapitre	Crédits autorisés avant le vote du budget
500 – Matériel divers	20	1 250,00€
500 – Matériel divers	21	20 282,32€
501 – Travaux bâtiments divers	20	500,00€
501 – Travaux bâtiments divers	21	18 393,18€
503 – Eclairage public	21	3 829,36€
505 – Terrains	21	1 727,05€
508 – Ecoles	21	12 750,00€
510 – Bornes incendie	21	5 000,00€
511 – Réseau d'électrification	21	4 215,90€
512 – Plantations	21	1 250,00€
519 – Matériel divers services techniques	21	8 750,00€
528 – Cabanes à vendanges	21	1 250,00€
533 – Etude du bourg de Charrais	20	2 520,00€
533 – Etude du bourg de Charrais	23	350 960,00€
534 – Etude du projet de Chéneché	20	2 500,00€
534 – Etude du projet de Chéneché	23	344 997,25€
535 – Mobilité	23	5 000,00€
536 – Réhabilitation de l'îlot Gandin	23	225 339,92€
537 – Itinéraire touristique	20	1 250,00€
539 – Fonds Vert Rénovation énergétique école Gérard Gauthier	23	133 539,25€

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## 2.7 Demande de subvention « Territoires Numériques Éducatifs »

### Information

#### Rapporteur : Monsieur PARTHENAY Eric

L'opération 508 – Ecoles du budget principal de 2024 a été dotée d'une inscription budgétaire de 30 000,00€ à l'article 21831 – Matériel scolaire. Cette inscription était destinée à financer le remplacement du matériel informatique de l'école de Charrais en s'appuyant sur les financements du dispositif « Territoires Numériques Éducatifs » qui financent l'installation de matériel informatique dans les écoles à hauteur de 70%.

Suite à l'audit réalisé par l'Agence des Territoires de la Vienne et la détermination d'un cahier des charges avec l'école de Charrais, il a été procédé à l'installation du matériel suivant dans cet établissement :

- 1 Serveur NAS avec onduleur ;
- 1 Routeur WiFi et 3 antennes WiFi ;
- 1 Ordinateur portable ;
- 24 Tablettes avec valises de rangement et de chargement ;
- 40 Casques audio.

Le matériel a été acheté par le biais des tarifs préférentiels de l'Agence des Territoires de la Vienne et a été installé par leurs techniciens.

Le coût de l'opération s'élève à 13 225,30€ HT. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif « Territoires Numériques Éducatifs » qui devrait être de 9 257,71€, soit 70% des dépenses hors taxes.

*Madame TURPEAU demande si toutes les écoles disposent d'un environnement numérique de travail et indique qu'ils doivent être financés par la section de fonctionnement de la commune. L'information a été obtenue très récemment par les directions des écoles.*

*Il est indiqué que l'école de Charrais dispose d'une licence One et que l'école de Venduvre-du-Poitou dispose d'un environnement numérique de travail en élémentaire. Un point sera refait avec les directeurs.*

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION – FINANCEMENT D'EQUIPEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (ETAPE 2)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'attestation de validation du projet de la commune dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » - Equipements délivrée par l'Académie de Poitiers le 24 juin 2024 ;

**Considérant** le programme d'investissement d'avenir « Territoires Numériques Éducatifs » déployé dans le département de la Vienne,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition et installation du matériel informatique	13 225,30€	Territoires Numériques Educatifs	9 257,71€
		Autofinancement	3 967,59€
<b>TOTAL</b>	<b>13 225,30€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 225,30€</b>

**DEMANDE** le versement de subvention – financement d'équipements des écoles publiques dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour le dossier 17076851 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.8 Demande de subvention de l'école élémentaire Gérard Gauthier

**Information**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les élèves de CM2 (47 élèves) de l'école élémentaire Gérard Gauthier ont sollicité le conseil municipal pour obtenir une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire en Auvergne, à Saint-Ours-les-Roches.

Le programme est le suivant :

- Ascension du Puy de Dôme ;
- Visite du Temple de Mercure ;
- Visite du parc Vulcania ;
- Ascension des Puys de la Vache et de Lassolas.

Ce séjour est prévu entre le 5 et 7 mai 2025 et une aide de 20€ par enfant est sollicitée.

*Madame TURPEAU demande si le paiement est réalisé une fois le voyage terminé.*

*Il est indiqué que c'est le cas.*

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GERARD GAUTHIER POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN AUVERGNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande formulée par les élèves de CM2 de l'école élémentaire Gérard Gauthier ;

**Considérant** que les élèves de CM2 sollicitent une aide financière de 20€ par enfant pour la tenue d'un voyage scolaire en Auvergne qui prévoit notamment des randonnées sur la chaîne des Puys, la visite du parc de Vulcania et la visite du temple de Mercure ;

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant participant au voyage scolaire. Un état sera demandé à la fin du voyage pour mettre en paiement la subvention ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.9 Abrogation de la délibération D20241112-04 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Traînes godasses »

**Information**

**Rapporteur : Monsieur BOISSEAU Christian**

Lors de la séance du 12 novembre 2024, le conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle à l'association « Les Traînes Godasses » d'un montant de 248,00€ pour la prise en charge de repas lors de la 23<sup>ème</sup> édition de la Fête des Vendanges.

Lors de cette séance, plusieurs membres du conseil étaient, au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, intéressés par l'affaire car ils sont membres de l'association.

Il convient alors d'abroger la délibération D20241112-04 du 12 novembre 2024.

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION D20241112-04 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES TRAINES GODASSES »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D20241112-04 en date du 12 novembre 2024 relative à une subvention exceptionnelle attribuée à l'association « Les Traînes Godasses » ;

**Considérant** qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association, il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote ;

**Considérant** que plusieurs conseillers municipaux étaient intéressés à la délibération D20241112-04 en tant que membres de l'association en question ;

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération D20241112-04 du 12 novembre 2024.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.10 Attribution du marché public relatif aux assurances de la commune de Saint-Martin-la-Pallu

---

### **Information**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri RENAUDEAU**

Conformément aux articles L.214-2 et R.2161-à 5 du code de la commande publique, une mise en concurrence a été engagée par la commune, selon la procédure d'appel d'offres ouvert le 31 octobre 2024 concernant les présentations de service d'assurances pour la commune avec l'assistance du cabinet AUDIT Assurances.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 novembre 2024 au JOUE et BOAMP. La date limite de réception des offres a été fixée au 05 décembre 2024.

Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

La consultation a été allotie en 6 lots :

- Lot1 : dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile- défense recours
- Lot3 : flotte automobile et accessoires
- Lot4 : Protection fonctionnelle- protection juridique personne morale
- Lot5 : cyber- risques
- Lot6 : assurances statutaires

6 candidats ont déposé des offres :

Lot 1 - dommage aux biens et risques annexes	Aucune offre
Lot2- Responsabilité civile-défense recours	SMACL
Lot3- Flotte automobile et accessoires	GROUPAMA
Lot4- Protection fonctionnelle-protection juridique personne morale	Aucune offre
Lot5- Cyber- risques	GENERALLI représentée par Cyber-Cover
Lot6- Assurances statutaires	CNP Assurance représentée par le cabinet RELYENS  GROUPAMA Centre Val de Loire présenté par le cabinet CIGAC  ACTE Vie- LLOYD'S présenté par le cabinet YVELIN

Les offres ont été remises à la société AUDIT ASSURANCES pour l'analyse qui a rendu son rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre 2024.

Attributaire	Offre	Montant TTC (annuel)
<b>LOT 1 Dommage aux biens et risques annexes</b>		
Lot déclaré infructueux		
<b>LOT 2 Responsabilité civile et défense recours</b>		
SMACL -ASSURANCES SA	Offre de base  Franchise de 1 000 €	<b>4 881,67 € TTC</b>
<b>LOT3 Flotte automobile et accessoires</b>		
GROUPAMA CENTRE VAL DE LOIRE	Offre de base+ marchandises transportées  Franchise de 1 000 €	<b>16 678,62 € TTC</b>
<b>LOT 4 Protection fonctionnelle et protection juridique</b>		
Lot déclaré infructueux		
<b>LOT 5 Cyber-risques</b>		
GENERALLI présenté par le cabinet Cyber-cover	Offre de base + franchise de 5 000 euros	<b>2 533,91 € TTC</b>
<b>LOT 6 Assurances statutaires</b>		
GROUPAMA Centre-Atlantique présenté par le cabinet CIGAC	Offre de base+ PSE 1 (CMO) + PSE 2 (Maternité-Paternité)  Offre de base :  6,39% pour les agents CNRACL	<b>64 639,10 € TTC</b>

	1,29% pour les agents IRCANTEC	
	Garanties : AT, décès, CML, MO, MAT	

Le lot 1 est déclaré infructueux.

Le lot 4 est déclaré infructueux.

*Monsieur GUYONNAUD demande ce qu'il en est des lots infructueux*

*Il est indiqué que par cette délibération qui déclare les lots infructueux, il sera possible de passer, dans un second temps, par une procédure directe avec les assurances.*

*Monsieur GUYONNAUD indique que l'appel d'offres est de la mise en concurrence et demande ce qu'il se passe lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence.*

*Il est indiqué que la commune a répondu au code de la commande publique par l'ouverture pendant plus d'un mois d'un marché public avec une publicité conforme à la réglementation. Lorsque les lots sont déclarés infructueux, le code de la commande publique autorise à passer par une procédure directe, car les structures publiques doivent pouvoir obtenir la réalisation de la prestation.*

*Il est précisé que nous avons un état de sinistralité correct mais les assureurs prennent moins de risques et sont plus hésitants à contracter avec les collectivités territoriales. En cours de marché en 2024, la commune a été confrontée à deux résiliations unilatérales. Une procédure de gré à gré a permis, pour chaque contrat d'assurance concerné, de réassurer la collectivité avec des conditions moins favorables. En cours de marché, les assureurs sont à nouveau susceptibles de résilier unilatéralement leurs contrats.*

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.214-2 et R.2161-à 5 du code de la commande publique ;

**Considérant** la publication du marché envoyée le 31 octobre 2024 et réalisée au JOUE et BOAMP le 8 novembre 2024,

**Considérant** la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur « marchés sécurisés » le 31 octobre 2024,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé par AUDIT Assurances et présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2024,

**Considérant** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution du marché de prestation des assurances conformément aux conclusions émises par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Attributaire	Offre	Montant TTC (annuel)
<b>LOT 1 Dommage aux biens et risques annexes</b>		
<b>Lot déclaré infructueux</b>		
<b>LOT 2 Responsabilité civile et défense recours</b>		
SMACL -ASSURANCES SA	Offre de base  Franchise de 1 000 €	<b>4 881,67 € TTC</b>
<b>LOT3 Flotte automobile et accessoires</b>		
GROUPAMA CENTRE VAL DE LOIRE	Offre de base+ marchandises transportées  Franchise de 1 000 €	<b>16 678,62 € TTC</b>
<b>LOT 4 Protection fonctionnelle et protection juridique</b>		
<b>Lot déclaré infructueux</b>		
<b>LOT 5 Cyber-risques</b>		
GENERALLI présenté par le cabinet Cyber-cover	Offre de base + franchise de 5 000 euros	<b>2 533,91 € TTC</b>
<b>LOT 6 Assurances statutaires</b>		
GROUPAMA Centre-Atlantique présenté par le cabinet CIGAC	Offre de base+ PSE 1 (CMO) + PSE 2 (Maternité-Paternité)  Offre de base :  6,39% pour les agents CNRACL  1,29% pour les agents IRCANTEC  Garanties : AT, décès, CML, MO, MAT	<b>64 139,10 € TTC</b>

**AUTORISE** M.le Maire à signer chaque marché d'assurance avec les candidats dont l'offre a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** M.le Maire à signer les marchés d'assurance des lots 1 et 4 déclarés infructueux qui seront relancés sans publicité, ni mise en concurrence, selon les dispositions de l'article L.2122-2 du code de la commande publique.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### **3 Urbanisme**

#### 3.1 Avis sur le projet éolien de la société SAS Frozes Energie sur la commune de Frozes

#### **Information**

## Rapporteur : Monsieur le Maire

La Préfecture nous informe de la demande présentée par la société SAS FROZES ENERGIE, à l'initiative de l'entreprise JPEE pour l'installation et l'exploitation, sur la Commune de FROZES, d'un parc éolien composé de 2 éoliennes d'une puissance entre 2.9 et 4.2 GW chacune et d'une hauteur de 192 mètres de haut, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

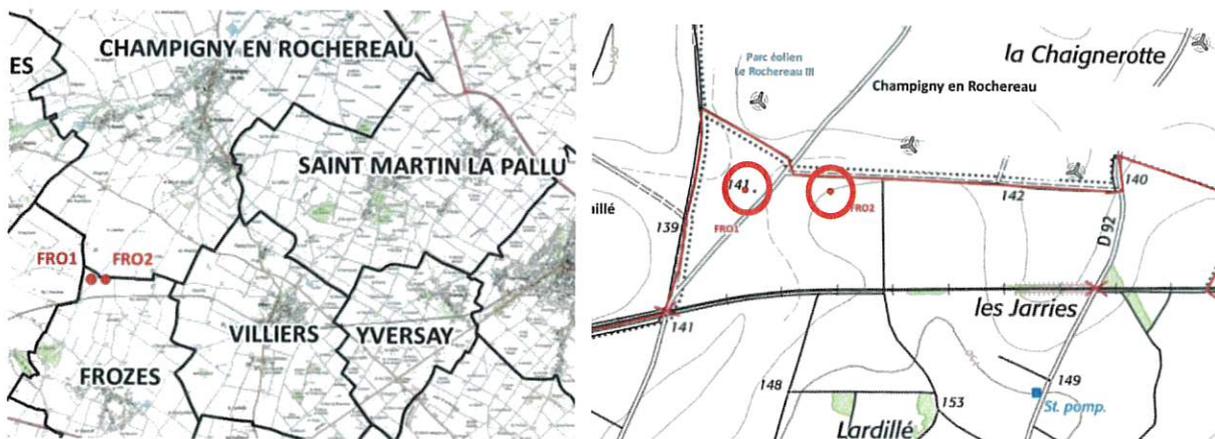
Ce nouveau parc se positionnera à proximité des deux parcs du Rochereau. Le parc du Rochereau 2 est composé de 4 éoliennes de 125m de haut et le Rochereau 1 doit être renouvelé avec des éoliennes de 230m de haut.

Une enquête publique est en cours du 02 décembre 2024 au 08 janvier 2025. Pendant la durée de l'enquête, un dossier complet est à la disposition du public à la Mairie de Frozes et un commissaire-enquêteur reçoit les personnes en Mairie de Frozes lors de 5 demi-journées réparties entre le 02 décembre 2024 et le 08 janvier 2025. L'ensemble du dossier est également disponible en version numérique à la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu (l'ensemble est trop lourd pour être envoyé par mail).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique sont également consultables sur le site Internet de la Préfecture et sur l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5791/>.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu sera appelé à donner son avis sur ce projet étant à moins de 6 kilomètres de distance du projet.

### Projet d'implantation :



*Monsieur le Maire précise que le classement du projet éolien sur le territoire de Charrais en ZAENR a été refusé par l'Etat car il se situe en territoire ZNIEFF. Cela n'empêche pas la réalisation du projet.*

### L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE SAS FROZES ENERGIE SUR LA COMMUNE DE FROZES**

Par arrêté préfectoral n°2024-SGAD/BE-243 en date du 06 novembre 2024, une enquête publique est ouverte du 02 décembre 2024 (9h00) au 08 janvier 2025 (12h00), dans la Commune de Frozes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS FROZES ENERGIE, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de deux éoliennes et

d'un poste de livraison, sur la Commune de Frozes, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les membres du Conseil municipal ont été préalablement informés de la tenue de cette enquête publique et de la mise à disposition du dossier et des informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de la Vienne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement / défavorablement au projet d'installation et d'exploitation sur la Commune de Frozes ;

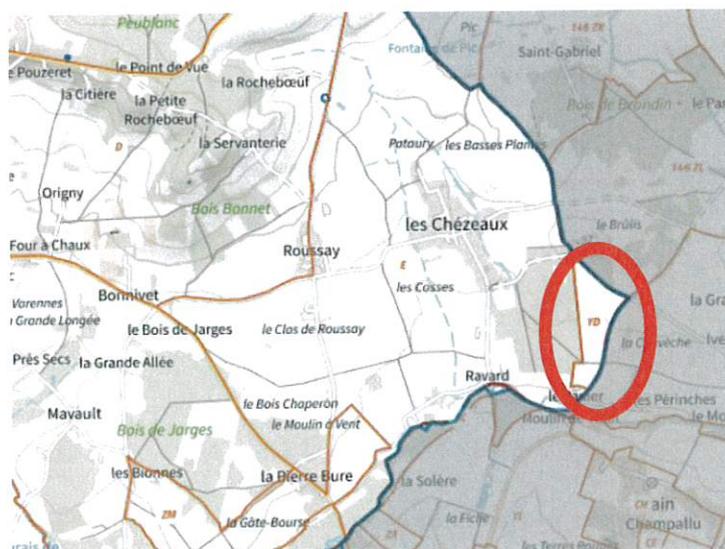
**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### 3.2 Dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de Marigny-Brizay

#### Information

##### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Marigny-Brizay a été réalisé entre 2010 et 2023. Une extension sur la commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou a eu lieu à proximité du lieu-dit les Chézeaux.



La dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Marigny a été décidée le 20 décembre 2023. Il est demandé à la commune de prendre acte de cette dissolution et de donner son accord sur la répartition de l'actif et du passif. La commune devrait percevoir 0.60 € suite à cette répartition.

#### L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFAF) DE MARIGNY- BRIZAY**

L'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier a été créée par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 n°2010/DDT/SUA/370 du 25 juin 2010 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marigny-Brizay.

Le Préfet peut prononcer par acte motivé la dissolution de l'association foncière en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée.

Sachant que l'objet de la création de l'AFAFAF a été réalisé et épuisé,

Le Bureau de l'association s'est prononcé dans sa délibération du 20 décembre 2023 sur sa dissolution et a notamment proposé que :

- Les biens matériels et immatériels soient incorporés dans le patrimoine communal.
- La commune s'engage au versement des indemnités dues aux propriétaires restants à indemniser.

Pour la répartition de l'actif et du passif entre les 3 communes concernées, le périmètre de l'AFAFAF s'établit à environ 965 hectares 65 ares et 98 centiares :

- Jaunay-Marigny (Marigny-Brizay) : 955 ha 90 a 22ca, soit 98.99%
- Saint-Martin-la-Pallu (Vendeuvre-du-Poitou) : 9 ha 61 a 66 ca soit 1%
- Colombiers : 14 a 10 ca soit 0.01%

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 n°2010/DDT/SUA/370 du 25 juin 2010 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marigny-Brizay ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2023 de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Marigny-Brizay sur sa dissolution ;

**Considérant** que le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Marigny-Brizay a été réalisé ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre acte de sa dissolution et de répartir l'actif et le passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Marigny-Brizay ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACTE** la reprise de l'actif et du passif de l'AFAFAF.

**DONNE** son accord pour l'incorporation des biens de l'AFAFAF (chemins d'exploitation, fossés et autre propriétés) au réseau de voirie rural de la commune.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert, et notamment à signer l'acte de cession correspondant.

### 3.3 Fixation du prix des Parcelles longeant le lotissement des Vignes Mignaud 2 parcelle 000 N 283p

#### **Information**

## Rapporteur : Monsieur Le Maire

Après une division de la parcelle en partie boisée entre le lotissement des Vignes Mignaud 2 et la parcelle de vigne, il convient de déterminer le prix de vente de parcelles non viabilisées où la couverture végétale devra être confortée afin de permettre de faire un voile entre la partie urbanisée et la partie naturelle et agricole. Ces parcelles situées en dehors du permis d'aménagées seront proposées aux acheteurs des lots 5 à 8 pour avoir un terrain un peu plus grand. L'avis des domaines préconise un prix de 10€/m<sup>2</sup>.



Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 euros HT le m<sup>2</sup>.

n° Lot	Superficie	Prix HT si 10€/m <sup>2</sup>
Extension du lot 5	364	3 640 €
Extension du lot 6	255	2 550€
Extension du lot 7	256	2 560€
Extension du lot 8	257	2 570€
<b>Total Net vendeur</b>	<b>1132m<sup>2</sup></b>	<b>11 320 € HT</b>

*Monsieur GUYONNAUD demande si nous ne devrions pas baisser le prix de ces extensions pour être sûrs de trouver un acquéreur.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est possible de partir sur cette base donnée par l'avis des domaines et de réviser le prix s'il s'avère que c'est un frein à l'acquisition. Le conseil municipal sera à nouveau sollicité si cela se produit.*

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : FIXATION DU PRIX DES PARCELLES LONGEANT LE LOTISSEMENT DES VIGNES MIGNAUD 2, PARCELLE 000 N 283P**

Vu l'avis des domaines du 04 décembre 2024,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée 000 N 283 en cours de division ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une haie afin de garantir un masque de l'urbanisation du lotissement des Vignes Mignaud 2 sur par rapport à l'environnement naturel et agricole et du site gallo-romain des Tours Mirandes ;

**Considérant** la nécessité de fixer le prix de vente des 4 parcelles en vue d'engager leur commercialisation auprès des futurs acquéreurs des lots 5 à 8 du lotissement des Vignes Mignaud 2 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de vente HT comme suit :

N° de lot	Superficie m <sup>2</sup>	Prix de vente HT
Extension du lot 5	364	3 640 €
Extension du lot 6	255	2 550€
Extension du lot 7	256	2 560€
Extension du lot 8	257	2 570€

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération et notamment pour :

- **SIGNER** toute promesse de vente et leurs réitérations par acte authentique de vente aux prix minimum ci-dessus mentionnés et en conformité avec la réglementation applicable en la matière ;
- **FAIRE** toutes déclarations fiscales applicables à ladite opération.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### 3.4 Cession du lot 3 du Lotissement Vignes Mignaud 2 - 16 Rue Fomberle

#### Information

#### Rapporteur : Monsieur Le Maire

La première phase de travaux de viabilisation du lotissement des Vignes Mignaud 2 doit se terminer le 13 décembre 2024. Le bornage des parcelles a eu lieu le 28 novembre 2024. Nous devons avoir très prochainement le numéro des parcelles des différents lots. Nous avons des acquéreurs pour un premier lot : le lot 3. Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération. Madame et Monsieur ALLEK Fazia et Samir demeurant 11 Bis Rue des Genêts, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU sont acquéreur du lot 3 d'une superficie de 473m<sup>2</sup> pour réaliser une maison individuelle pour du locatif.

Le numéro parcellaire sera précisé dès l'attribution des numéros prévus ces prochains jours.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lot n°3 de la division de terrains à construire d'une superficie respective de 473m<sup>2</sup> situés au 16 Rue Fomberle a trouvé acquéreur pour un montant de 24 123 € HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : CESSIION DU LOT 3 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 16 RUE FOMBERLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

**Vu** l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

**Vu** la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

**Vu** l'offre d'acquisition réalisée par Madame et Monsieur ALLEK Fazia et Samir ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre le lot n°03 de la division de terrains à construire d'une superficie de 473m<sup>2</sup> situé au 16 Rue Fomberle, situé sur la parcelle cadastrée 000 N 286p, pour un montant de 24 123 € HT et 28 002€ avec la TVA sur marge, à Madame et Monsieur ALLEK Fazia et Samir demeurant 11 Bis Rue des Genêts, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D-20240611-20	Prix d'acquisition (10€/m <sup>2</sup> )	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
<b>24 123 €</b>	4 730 €	19 393 €	3 879 €	<b>28 002 €</b>

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3.5 Abrogation de la délibération n° D 20240708-05 du 8 juillet 2024 portant mise en œuvre de la prescription acquisitive pour la cession d'un chemin rural situé entre le 6 et 8 Le Poirier- Commune déléguée de Blaslay

**Information**

**Rapporteur : Monsieur Henri RENAUDEAU**

Par délibération D20240708-05 du 8 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé de « *mettre en œuvre la prescription acquisitive pour la cession d'un chemin rural* » situé entre le 6 et 8 Le Poirier- Commune déléguée de Blaslay à la suite de demande des consorts BRUNET ;

Après avis pris auprès d'un Conseil juridique, sur la fragilité juridique de l'usucapion invoquée par les consorts BRUNET au regard des termes ambigus de la délibération les qualifiant notamment d'acquéreur, prévoyant comme en matière de cession, un bornage et un acte notarié, et semblant reconnaître un titre de propriété sur ce bien alors que cette reconnaissance relève de la compétence exclusive du juge judiciaire.

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° D 20240708-05 DU 8 JUILLET 2024 PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LE 6 ET 8 LE POIRIER- COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D20240708-05 du 8 juillet 2024 portant mise en œuvre de la prescription acquisitive pour la cession d'un chemin rural situé entre le 6 et 8 Le Poirier- Commune déléguée de Blaslay ;

**Vu** l'article 2258 du Code civil qui dispose que celui qui est en possession d'un bien immobilier depuis plus de trente ans, même sans titre de propriété et même de mauvaise foi, peut faire établir son droit de propriété sur ce bien.

**Considérant** que le bénéfice de la prescription acquisitive n'est pas automatique et que si les conditions sont réunies, celui qui se prétend propriétaire doit introduire une action en revendication de la propriété du bien, dans le but d'être légitimement désigné comme propriétaire.

**Considérant** qu'il revenait donc à Monsieur BRUNET Alain, Madame BRUNET Françoise et Monsieur BRUNET Jacques de faire constater leurs droits sur ce chemin rural par la voie judiciaire ;

**Considérant** qu'il ne revenait donc pas au Conseil Municipal, par voie de délibération, de mettre en œuvre la prescription acquisitive pour la cession du chemin rural situé entre le 6 et 8 Le Poirier- Commune déléguée de Blaslay ;

**Considérant** que cette situation peut occasionner pour les demandeurs une insécurité juridique pour l'avenir ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ABROGE** la délibération D20240708-05 du 8 juillet 2024 portant mise en œuvre de la prescription acquisitive pour la cession d'un chemin rural situé entre le 6 et 8 Le Poirier- Commune déléguée de Blaslay ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## **4 Ressources humaines**

---

### **4.1 Tableau des effectifs : création d'un emploi de policier municipal sur les grades de brigadier /brigadier-chef-principal**

---

#### **Information**

Conformément aux articles du Code général de la fonction publique susvisés les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent de Police Municipale dont les fonctions sont définies à l'article 1 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des dispositions statutaires régissant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un poste permanent de Policier Municipal à temps complet relevant de la filière police municipale et positionné sur le cadre d'emploi des agents de police municipale sur les grades de brigadier/brigadier-chef principal et devant être pourvu par un fonctionnaire à compter du 1 er janvier 2025.

*Madame TURPEAU indique qu'il est délicat de traiter la question du volume horaire et demande si 35 heures hebdomadaires seront suffisantes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste sur le territoire et qu'il conviendra d'affiner en fonction de nos besoins.*

*Monsieur TAPIN et Madame TURPEAU indiquent qu'une mutualisation pourrait être envisagée.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de contacter les communes limitrophes et que le dispositif a été envisagé dès le départ avec 2 agents, supposant une mutualisation avec les communes alentours.*

#### ***ANNEXE 2– Tableau des effectifs au 01/01/2025***

#### **L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS/ CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL SUR LES GRADES DE BRIGADIER A BRIGADIER- CHEF PRINCIPAL**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent de Police Municipale dont les fonctions sont définies à l'article 1 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des dispositions statutaires régissant de la Fonction Publique Territoriale sur les grades de brigadier/brigadier-chef principal.

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 12 budget 2025.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4.2 Tableau des effectifs : création d'un emploi de conducteur de bus sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - fonctions conducteur de BUS scolaire

### **Information**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité assure en régie directe le transport scolaire des élèves inscrits à l'école Gérard Gauthier. Les horaires sont les suivants : de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h00 les lundi-mardi-jeudi-vendredi et le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h00 à 13h30. L'agent affecté à la conduite du bus assure également l'ensemble des sorties scolaires et extrascolaires organisées par les enseignants et la commune dans le cadre des TAP.

Cette mission représente chaque semaine en moyenne un temps hebdomadaire de 27 heures.

Il est donc proposé, eu égard à ce planning et à l'amplitude de travail induite pour cette mission de conducteur de bus de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour doter la commune d'un renfort sur les fonctions de conducteur de bus.

Cette création de poste permettra également de soulager l'agent en poste actuellement qui doit assumer à hauteur d'un mi-temps la maintenance et l'entretien des équipements de l'EHPAD (par le biais d'une convention de mise à disposition)

### ***ANNEXE 3 – Tableau des effectifs au 20/01/2025***

#### **L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET – FONCTION CONDUCTEUR DE BUS SCOLAIRE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de conducteur de bus scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial en raison de 11/35<sup>ème</sup> annualisées,

Les candidats devront justifier obligatoirement du permis D et de la FIMO à jour.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création à compter du 20 janvier 2025 d'un emploi permanent de conducteur de bus scolaire au service scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures par semaine (temps annualisé).

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 12 budget 2025.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## 5 Questions diverses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ



### Registre des décisions - 2024

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2024_137	14/11/2024	Impression des bulletins municipaux – IMPRIMERIE NOUVELLE – 1 951,50 € TTC
D_2024_138	18/11/2024	Réalisation de tranchées pour les travaux d'éclairage public à l'aire de loisirs de la commune déléguées de Blaslay – SORÉGIS GROUPE – 960,34 € TTC
D_2024_139	29/11/2024	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
D_2024_140	20/11/2024	Réalisation de 700 agendas – IMPRIMERIE NOUVELLE – 1 965,60 € TTC
D_2024_141	25/11/2024	Aménagement d'une liaison cyclable entre la voie verte des Tours Mirandes et la commune déléguée de Châteauneuf – SPIE BATIGNOLLES – 17 930,28 € TTC
D_2024_142	26/11/2024	Spectacle de feu et pyrotechnie pour le 12 juillet 2025 – COMPAGNIE MANDA LIGHTS – 7 365,40 € TTC
D_2024_143		
D_2024_144	09/12/2024	Décision d'ester en justice

Le secrétaire de séance,

Gilles BEAU

Le Maire,

Henri RENAUDEAU

